

AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA CONCEPTION, FABRICATION, LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION MUNICIPALE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA
CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN, MAINTENANCE DES MATERIELS DES OFFICES DE
RESTAURATION DE LA VILLE DU BOUSCAT**

ENTRE

La Ville du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick BOBET, maire du Bouscat dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après désigné par les termes « La Ville du Bouscat » d'une part,

ET

SOREBOU-LB Restauration Enseignement France domiciliée Immeuble La Porte de Bègles 4 Bd Jean Jacques Bosc 33323 BEGLES Cedex, représentée par Monsieur KNOCHE Pierre Directeur Général, d'autre part,

LESQUELLES, ensemble, désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 26 juin 2018, la Ville du Bouscat a décidé de confier la concession de délégation de service public relative à la conception, fabrication, livraison de repas pour le service de restauration municipale, exploitation, entretien et maintenance de la cuisine centrale et entretien, maintenance des matériels des offices de restauration à la société SOREBOU.

L'objet du présent avenant est de modifier l'annexe 10 « Projet de travaux d'extension de la cuisine centrale y compris planning » au contrat de concession

Les modifications portent sur le calendrier des travaux d'agrandissement de la cuisine centrale de la Ville du Bouscat dont la réalisation effective était prévue à compter du mois d'avril 2019 pour s'achever en septembre 2019.

En raison d'aléas techniques nécessitant de bâtir des fondations spéciales non prévues initialement, les Parties conviennent d'un décalage du calendrier des travaux de la cuisine centrale.

ARTICLE 1 :

Les dispositions « Calendrier et méthodes mises en œuvre pour la conduite et la réalisation du projet » contenues à l'annexe 10 « Projet de travaux d'extension de la cuisine centrale y compris planning » sont modifiées comme suit :

« Il est prévu :

- De réaliser l'extension de la cuisine centrale avant les congés scolaires de l'été 2020
- De réaliser le réaménagement des locaux existants au cours de l'été 2020 avec arrêt de la production totale sur cette période »

Cette modification conduit, dès lors, à un nouveau planning actualisé figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le surcoût des travaux sera intégralement pris en charge par le concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article 36 du contrat.

ARTICLE 3 :

La programmation des investissements ainsi que la politique d'amortissement figurant à l'annexe 4 du contrat de concession sont modifiés en conséquence par le concessionnaire, qui s'engage à respecter une valeur nette comptable des investissements concernés nulle en fin de contrat.

La méthode de comptabilisation des amortissements reste celle des amortissements de caducité.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du contrat de concession et de ses annexes non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au concessionnaire

Fait au Bouscat, le..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville du Bouscat

Pour la société SOREBOU-LB Restauration
Enseignement